

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires de l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement
Unité Pilotage et Gestion

Direction départementale des territoires du Rhône

Service Forêt eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau

ARRETÉ INTER PREFECTORAL

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement des communes de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD situé sur et géré par la commune de JASSANS-RIOTTIER

Le Préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.122.1 et suivants, L123-1 et suivants, L.211-1, L.211-2, L211-3, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants ; R.214-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 relatif à l'organisation dans le domaine de la police de l'eau dans le département de l'Ain ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 novembre 2009 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département de l'Ain au titre de l'année 2013 et publiée au recueil des actes administratifs ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de LYON en date du 20 février 2013 sous le n° E1300048/69 désignant Mme Karine ROUCHON en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Monique CADET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** la demande reçue le 11 mai 2012 présentée par la commune de JASSANS-RIOTTIER, représentée par son maire, relative au projet de mise en conformité du système d'assainissement des communes de JASSANS-RIOTTIER, FRANS et BEAUREGARD ;
- VU** l'avis de recevabilité du dossier en date du 17 octobre 2012 émis par l'unité territoriale Rhône Saône de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement, du logement de Rhône alpes, chargée de la police de la police de l'eau dans ce dossier ;
- VU** les pièces du dossier établies à l'appui de cette demande, comprenant :
- un dossier d'autorisation « loi sur l'eau »
 - une étude d'impact et son résumé non technique
 - l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2012
 - le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- VU** la déclaration sur l'honneur de Mme Karine ROUCHON, commissaire-enquêteur certifiant qu'elle n'a pas d'intérêt personnel au projet ;
- SUR** la proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône ;

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation présentée par la commune de JASSANS-RIOTTIER, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, en vue de la mise en conformité du système d'assainissement des communes de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD est soumise à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées listées dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	autorisation	Arrêté du 22 juin 2007
2.1.2.0	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)	autorisation	Arrêté du 22 juin 2007

A cet effet, l'ensemble du dossier sera déposé pendant 34 jours consécutifs **du 16 septembre 2013 au 19 octobre 2013 inclus**, dans les mairies de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies.

La mairie de la commune de JASSANS-RIOTTIER est désignée chef-lieu de l'enquête publique.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, « unité pilotage et gestion », dès la publication de cet arrêté.

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Mme Karine ROUCHON est nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, et procédera en cette qualité conformément aux dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Mme ROUCHON visera toutes les pièces du dossier, cotera et paraphera les registres d'enquête qui seront ouverts et clos par elle.

Mme Monique CADET est nommée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de LYON. Le commissaire suppléant prendra connaissance du dossier lors de la phase préparatoire de l'enquête publique. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Observations propositions et contre propositions du public

Tout au long de l'enquête :

- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre propositions sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE SUR SAONE et ANSE.
- Les observations, propositions et contre propositions peuvent également être adressées à la commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de JASSANS-RIOTTIER, chef-lieu de l'enquête.
- Elles peuvent également lui être adressées par mail à l'adresse suivante : ddt-spge-pg@ain.gouv.fr.

Les observations, propositions et contre propositions seront tenues à la disposition du public à la mairie de JASSANS-RIOTTIER siège de l'enquête, dans les meilleurs délais. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

La commissaire-enquêteur recevra les observations, propositions et contre propositions du public au cours des permanences suivantes, en mairies de :

- JASSANS-RIOTTIER : lundi 16 septembre de 14 H 00 à 17 H 30
- SAINT-BERNARD : samedi 28 septembre de 9 H 00 à 12 H 00
- FRANS : mercredi 2 octobre de 13 H 30 à 16 H
- BEAUREGARD : lundi 7 octobre de 16 H 00 à 19 H 00
- JASSANS-RIOTTIER : samedi 19 octobre de 10 H 00 à 12 H 00

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact auprès du pétitionnaire, la commune de JASSANS-RIOTTIER, maître d'ouvrage de l'opération ou auprès de la direction départementale des territoires de l'Ain, unité « pilotage et gestion », organisatrice de l'enquête publique.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur la panneau d'affichage officiel des mairies de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE et publié par tous autres procédés en usage dans les communes.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage des maires des communes concernées.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires de l'Ain, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN) ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône (LE PROGRES RHONE et LE PATRIOTE BEAUJOLAIS).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, www.pref.gouv.fr et du Rhône www.rhone.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la commune de JASSANS-RIOTTIER procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : Déroulement de l'enquête – prérogatives du commissaire-enquêteur

Conformément aux articles R123-14 et suivants du code de l'environnement, la commissaire-enquêteur peut :

- faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public,
- visiter les lieux, entendre toute personne concernée, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile,
- organiser en cours d'enquête, sous sa présidence, une réunion publique d'information et d'échange avec le public,
- suspendre l'enquête publique et demander une enquête complémentaire,
- demander au président du tribunal administratif la nomination d'un expert chargé de l'assister et de l'éclairer.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception des registres d'enquête, la commissaire-enquêteur consignera les observations écrites et orales du public dans un procès-verbal et convoquera le pétitionnaire dans la huitaine. Elle lui communiquera sur place son procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

En application de l'article R.214-8 du code de l'environnement, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire, ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, la commissaire-enquêteur adressera son dossier ainsi que les registres d'enquête accompagnés de son rapport, son procès-verbal et ses conclusions motivées, rédigées sur un document séparé, à la direction départementale des territoires de l'Ain- service protection et gestion de l'environnement. Elle transmet simultanément une copie du rapport, procès verbal et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur :

Le public pourra prendre connaissance du rapport et conclusions de la commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Ain et à la direction départementale des territoires du Rhône, et dans les mairies de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions sont également mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Ain et sur le site de la préfecture du Rhône pendant un an.

Article 7

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, les conseils municipaux des communes de FRANS, BEAUREGARD, SAINT- BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE devront donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Article 8

A l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, la décision d'autorisation ou de refus est prise par arrêté inter-préfectoral.

Article 9

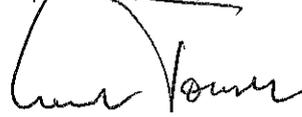
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ain et du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et du Rhône, les maires des communes de JASSANS-RIOTTIER, FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au maire de JASSANS-RIOTTIER, à titre de notification,
- aux maires des communes de FRANS, BEAUREGARD, SAINT-BERNARD, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE et ANSE,
- au commissaire-enquêteur et sa suppléante,
- aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé de l'Ain et du Rhône.

Fait à Lyon, le
Le préfet du Rhône,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Isabelle DAVID

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19/07/13
Le préfet de l'Ain,



Laurent TOUVET